



CHASSEURS 64

La nature est notre culture !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 23 janvier 2026

MIS EN CAUSE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX, UN CHASSEUR DÉPOSE PLAINE

Suite à la diffusion le 9 janvier 2026 d'une vidéo montrant une altercation entre un habitant de Montaner et un chasseur de bécasse, survenue en novembre 2025, une réunion s'est tenue en mairie le 21 janvier en présence des deux protagonistes, du maire de la commune, du président de l'ACCA, de la Fédération des chasseurs, de représentants de l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages), de riverains de la zone où ont eu lieu les faits, et d'agriculteurs de la commune.

Sur les faits, l'ACCA de Montaner a confirmé que la propriété du plaignant est bien identifiée et respectée par ses adhérents. Le chasseur mis en cause ne s'y trouvait pas, il évoluait dans un bois chassable par l'ACCA lorsqu'il a tiré une bécasse des bois, à 150 m de l'habitation la plus proche. Personne n'a été mis en danger et les règles de sécurité en ont été respectées par le chasseur, ce qu'ont reconnu l'ensemble des présents en mairie.

Interpelé par le plaignant depuis son terrain, s'en est suivi une altercation filmée puis diffusée avec le soutien d'associations opposées à la pratique de la Chasse.

La justice a été saisie par les parties (le chasseur ayant à son tour déposé 3 plaintes), et devra établir les éventuelles responsabilités. En tout état de cause, il est mal aisné de se fonder une juste opinion à partir d'une vidéo tronquée et séquencée à charge contre un chasseur, l'intégralité des images et des propos tenus par l'un et l'autre des protagonistes n'ayant pas été livrés.

L'ACCA de Montaner a indiqué les mesures prises depuis plusieurs années pour renforcer la sécurité lors de l'organisation de battues dans les endroits nécessitant une vigilance particulière. Les agriculteurs présents ont redit leur attachement à ce que les membres de l'ACCA puissent chasser sur leurs terrains sans y être interpellés. Les riverains présents ont indiqué ne pas être opposés à la pratique de la chasse tout en plaident pour une meilleure communication entre tous, et des n° de tel. ont été échangés à l'issue de la réunion : la Fédération salue cette démarche réciproque et responsable.

Le droit de chasse est lié au droit de propriété et doit être respecté en tant que tel, quelle que soit l'opinion sur le sujet. Des règles strictes s'appliquent en matière de sécurité à la chasse, et la Fédération forme et informe régulièrement ses adhérents. Elle plaide pour un dialogue apaisé et constructif sur le terrain, dans le respect des droits et obligations de chacun.

Association Agréée au titre de la protection de l'environnement

La Saligue aux oiseaux - Castétis 1, avenue du Guat-CS 90308 - 64 303 Orthez Cedex | www.chasseurs64.com